

NOUVELLES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE PPNG

Depuis le 6 novembre 2017, l'instruction des dossiers et la production des permis de conduire **ne relèvent plus de la compétence des préfectures mais UNIQUEMENT de celle de centres d'expertise spécialisés (CERT).**

Le service des permis de conduire est donc définitivement fermé au public à compter de cette date.

Pour effectuer une demande de permis de conduire, **quel qu'en soit le motif**, vous êtes invité(e) à utiliser les téléprocédures en ligne (via un ordinateur, une tablette ou un smartphone) sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

<https://ants.gouv.fr>

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez vous faire assister dans vos démarches par le médiateur numérique présent à la préfecture durant les horaires d'ouverture de celle-ci.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif du Ministère de l'intérieur (SVI) au 3400 (n° payant (0,06 centime par minute soit 0,18 centime pour un appel de 3 minutes par exemple).

Démarches particulières :

► Demande de rendez-vous devant la commission médicale des permis de conduire :

La préfecture ne convoque plus les conducteurs dont l'aptitude à la conduite automobile doit être contrôlée par la commission médicale des permis de conduire (suspension ou annulation du permis de conduire consécutive à une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants).

Les usagers doivent désormais prendre rendez-vous sur le site Internet de la préfecture du Jura (www.jura.gouv.fr) **dans la rubrique « Démarches administratives – prendre un rendez-vous »**. Ils choisissent **la date et l'heure qui leur conviennent le mieux** et reçoivent par message électronique la convocation à présenter le jour du rendez-vous ainsi que la prescription à remettre au laboratoire d'analyses médicales (analyse de sang pour l'alcool et analyse urinaire pour les stupéfiants).

► Demandes de permis de conduire international : elles doivent être adressées par courrier au **Centre d'Expertise et de Ressources Techniques de Nantes à l'adresse suivante :**

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

► **Echange des permis de conduire étrangers** : les démarches à effectuer sont différentes selon votre nationalité et le pays dont est issu le permis de conduire que vous souhaitez échanger.

Cas 1 : Les ressortissants étrangers d'un pays n'appartenant ni à l'Union Européenne ni à l'Espace économique européen et qui n'ont pas la nationalité suisse ou monégasque, et sollicitant l'échange d'un permis de conduire délivré par un pays non-membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen doivent **déposer leur demande au guichet auprès de la Préfecture du Jura - Bureau des Migrations et de l'Intégration - et uniquement le vendredi matin.**

Cas 2 :

Les personnes (quelle que soit leur nationalité), titulaires d'un permis de conduire d'un État de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen **et** les ressortissants français, de l'Union Européenne (UE), suisses, monégasques ou d'un état de l'Espace économique européen (EEE), titulaires d'un permis de conduire étranger (**quel que soit le pays qui l'a délivré**) sollicitent **l'échange de leur permis étranger directement par courrier auprès du Centre d'Expertise et de Ressources Techniques de Nantes (voir adresse ci-dessus).**